

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2014

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1677)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 70

présenté par

M. Pancher, M. Tahuaitu, M. Folliot et M. Favennec

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, après le mot :

« intercommunal »,

insérer les mots :

« selon des délais courts et maîtrisés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi doit s'inscrire dans une perspective positive pour l'ensemble des parties prenantes, opérateurs compris. Dès lors que les opérateurs respectent l'ensemble du processus réglementaire prévu pour déployer les stations radio électriques nécessaires à la couverture la meilleure possible du public, il est important que les communes s'engagent à répondre dans des délais courts et maîtrisés, qui seront précisés dans le décret d'application.